



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 4 FÉVRIER 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Michelle Greig  
Stephen Ovans  
Jacques Guilbault  
Thomas Vandor  
Chantale Laroche

Absent :

Ken Dolphin

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

**19-02-036 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Jacques Guilbault  
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Avis de motion règ. 65.5-2019 PIIA
- 1.7 Dépôt projet de règ. 65.5-2019 PIIA
- 1.8 Règlement 25.31-2018 zonage
- 1.9 Règlement 65.4-2018 PIIA
- 1.10 Règlement 119-2019 Taxation 2019
- 1.11 Avis de motion règ. d'emprunt 117-2019 pavage réseau routier
- 1.12 Dépôt projet règ. d'emprunt 117-2019 pavage réseau routier
- 1.13 Entente nouveau contrôleur animalier SPCA

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 janvier 2019
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 31 janvier 2019
- 2.2 Offre d'achat sur un immeuble
- 2.3 Biblio rapport activités fin. Oct. à Déc. 2018
- 2.4 Comptes en souffrance Taxes
- 2.5 OMH Adoption budget 2019
- 2.6 Infotech – achat module dépôt direct fournisseurs
- 2.7 Sani-vrac – location toilettes 2018
- 2.8 Goudreau Poirier – audit intérimaire E/F 2018
- 2.9 CDEDQ achat compteurs d'eau (remplacer défectueux)
- 2.10 MRJ Industries - Mise à niveau tuyauterie poste égout Delage
- 2.11 Clément Hydrolique - réservoir et pompe dans camion Silverado 2010
- 2.12 Pavages Experts – coût branchement Vallée des Outardes

**3 GESTION DU PERSONNEL**

- 3.1 Embauche employés patinoires

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

- 7.1 Demande officielle pour réfection Chemin Rivière Châteauguay

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Mandat à Shellex pour préparer cahier de charge pour mise aux normes phases 2.2 (tour d'eau + puits st-Paul) et 2.3 (puits 9)

**9 URBANISME ET ZONAGE**

- 9.1 Appui demande CPTAQ
- 9.2 Dérogation mineure – 2815-2831 Lower Concession

**10 LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Budget semaine de relâche

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

### **19-02-037 Adoption procès-verbal séance du 14 janvier 2019**

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

### **19-02-038 Avis de motion req. 65.5-2019 PIIA**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif de s'assurer de la qualité du projet domiciliaire *Chateauguay Valley Estate*, et ce, en tenant compte des particularités du secteur où il s'implante (H04-432 et contiguës);

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme pour la zone H04-432;

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault que sera déposé le projet de règlement 65.5-2019 modifiant le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 de la municipalité d'Ormstown.

### **19-02-039 Dépôt projet de req. 65.5-2019 modifiant req. 65-2011 (PIIA)**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-02-038 du présent règlement a été donné le 4 février 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif de s'assurer de la qualité du projet domiciliaire *Chateauguay Valley Estate*, et ce, en tenant compte des particularités du secteur où il s'implante (H04-432 et contiguës);

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme pour la zone H04-432;

Le directeur général dépose le projet de règlement portant le numéro 65.5-2019 tel que ci-dessous :

#### **Article 1 Ajout de la zone H04-432 au PIIA**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 1 intitulé *Normes et procédure à suivre*, à l'article 1.2 « *Nécessité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est abrogé et remplacé par :

« Le présent règlement s'applique aux zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 telles que définies dans le règlement de zonage numéro 25-2006. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire implanté dans les cours avant ou latérales d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, I04-433 et C04-434 tout ajout ou modification d'une enseigne est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 l'ajout ou modification d'un stationnement implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Sont exclues de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements destinés à l'usage habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) ».

## **Article 2 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-432**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « Critères d'évaluation », par l'ajout des articles suivants :

### « 3.6 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-432

#### 3.6.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- a) De privilégier une signature architecturale diversifiée, mais harmonieuse visant à créer une image distinctive de qualité pour l'ensemble du projet;
- b) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- c) D'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- d) D'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliore l'image générale du secteur;
- e) De réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur;
- f) Dans le cas des nouvelles constructions qui se développent le long de tout axe routier majeur, dans la mesure du possible, assurer une isolation visuelle et sonore des cours donnant sur ces derniers;

#### 3.6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- b) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- c) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- d) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- e) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- f) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois.
- g) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- h) Favoriser des couleurs sobres et neutres pour les matériaux extérieurs;
- i) Les murs de fondations sont peu visibles de la rue.

#### 3.6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Atténuer la présence du stationnement par la plantation d'arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;
- b) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- c) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements et par la plantation d'arbres et arbustes.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Ce projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **19-02-040 Règlement 25.31-2018 modifiant 25-2006 (zonage)**

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-401 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 18-11-402 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée par le propriétaire du projet domiciliaire de la Vallée des Outardes, pour le lot 5 806 797, en zone H04-425;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif la subdivision du lot 5 806 797, pour un lotissement en 10 lots et un changement d'usage résidentiel de multifamilial à bifamilial;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif la permission de 4 cases de stationnement en cour avant en zone H04-425;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous les conditions de conserver la même densité, la même forme de bâtiment et une uniformité architecturale au sein de l'îlot, par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 25.31-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, est adopté et il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

#### **Article 1 Grille d'usages et normes H04-425:**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-425, feuillet no 91, sera abrogé et remplacé par une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H04-425.

#### **Article 2 : Stationnement en cour avant**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 6, article 6.3.3.2.1, sera abrogé et remplacé par les mots suivants :

*« 6.3.3.2.1 Règle générale*

*Règle générale, les cases de stationnement peuvent être aménagées soit en sous-sol, soit sur le terrain où l'usage principal est exercé.*

*Pour les classes H1 et H2, les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que le bâtiment principal, aussi, un maximum de 2 cases est autorisé dans la cour avant, excepté en zone H04-425, ou un maximum de 4 cases de stationnement est autorisé en cour avant.*

*Les cases de stationnement intérieures sont comptabilisées dans le nombre de cases requis ».*



Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 65.4-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 65-2011, est adopté et il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

### **Article 1 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-425**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », par l'ajout des articles suivants :

#### « 3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-425

##### 3.5.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- g) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- h) D'intégrer le projet à l'environnement bâti existant;
- i) S'assurer au projet une unité d'ensemble au niveau architectural;
- j) S'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- k) S'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliorer l'image générale du secteur.;
- l) Réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur par la plantation et l'intégration d'arbres.

##### 3.5.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-425

- j) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- k) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- l) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- m) Le style (architecture), le gabarit (hauteur) et le type de toiture sont les éléments à considérer afin d'assurer au projet, malgré une possible diversité de modèles, une unité d'ensemble dans les diverses phases de la construction au sein de cet îlot;
- n) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- o) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- p) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois;
- q) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- r) Favoriser des couleurs foncées et sobres pour les matériaux extérieurs, dans les tons de gris, noir, brun, soulignés par des découpes foncées;

##### 3.5.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-425

- d) Atténuer la présence du stationnement par des arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;
- e) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- f) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **19-02-042 Règlement 119-2019 Taxation 2019**

Considérant que le budget pour 2019 a été adopté par la résolution no. 18-11-449 ;

Considérant qu'un règlement de taxation doit être adopté pour l'année 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jacques Guilbault à la séance du 14 janvier 2019 ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 119-2019 pour la taxation 2019, est adopté et il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrites pour l'année 2019.

### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2019 une taxe foncière, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2019 selon les taux suivants :

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.4821	0.2702	1.0102
Taxe foncière pour la Sûreté du Québec	0.1085	0.1085	0.1085
Taxe foncière pour les quotes-parts MRC	0.0917	0.0917	0.0917
	<b>0.6823</b>	<b>0.4704</b>	<b>1.2104</b>

LA TAXE FONCIÈRE DE BASE inclut la taxe des règlements ci-dessous :

- Règlement 49-2007 : Abri à sel
- Règlement 58-2008 : Enfouissement des fils rue Lambton
- Règlement 95-2017 : Achat tracteur de verger Agroplus 2016
- Règlement 101.1-2017 : Achat lampadaires pont Centenaire
- Règlement 102-2015 : Remplacement ponceau rang Tullochgorum
- Règlement 112-2016 : Remplacement ponceaux rang Upper Concession.

### **ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE**

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

### **ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0191 \$ par 100 \$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2019.

### **ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE**

#### **ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2019 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 204.70 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

#### **ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL**

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe 204.70 \$ pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

#### **ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2019 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 51.18 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

#### **ARTICLE 5 TAXE D'EAU**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 143.29 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 10.24 \$** par piscine hors terre  
**20.47 \$** par piscine creusée  
**30.71 \$** par compteur d'eau à titre de location  
**1.64 \$** par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons.

#### **ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 122.82 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

#### **ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

##### **ARTICLE 7.1 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÈG. 58-2008 & 64-2010)**

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008) ainsi que sur les rue Osmond et Borden (règlement 64-2010), prévue au budget pour l'année financière 2019, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité ;**
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité ;**
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.



**ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÉG. 274)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2019, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **2.14 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1<sup>ère</sup> avenue, 2<sup>ème</sup> avenue, 4<sup>ème</sup> avenue, 6<sup>ème</sup> avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2018.

**ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS 6<sup>ÈME</sup> AVENUE (RÉG. 79-2013)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6<sup>ème</sup> Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de **831.50 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

**ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de **3.70 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

**ARTICLE 7.5 DETTE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE & PAVAGE INITIAL DANS SECTEUR VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1) (règ. 110.1-2017)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le nouveau secteur domiciliaire la Vallée des Outardes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de secteur au montant de **561.22 \$** pour chaque immeuble imposable, et non exempté en vertu de l'article 5 du règlement 110.1-2017, situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que décrit à l'annexe C du règlement d'emprunt 110.1-2017.

**ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR**

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14, au compte de taxes de l'immeuble.

**ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX**

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement tel qu'indiqué au règlement 39.3-2016) - soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14.

**ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)**

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

**ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2019.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujéti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1<sup>er</sup> versement 30 jours, 2<sup>e</sup> versement 60 jours, et 3<sup>e</sup> versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

#### **ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

#### **ARTICLE 13**

Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

#### **ARTICLE 14**

Le budget 2019, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 15**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### **19-02-043 Avis de motion règ. d'emprunt 117-2019 réfection et pavage du réseau routier**

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault à l'effet qu'il présentera lors de la prochaine séance du conseil, le règlement d'emprunt 117-2019 pour la réfection et le pavage de routes sur le réseau routier.

#### **19-02-044 Dépôt projet de règ. 117-2019 pavage réseau routier**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection et de pavage sont nécessaires au réseau routier municipal ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le directeur général dépose le projet de règlement d'emprunt portant le numéro 117-2019 tel que ci-dessous :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de voirie pour un montant total de 1 000 000 \$ sur son réseau routier.

#### **ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5 EXCÉDENT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **19-02-045 Entente avec un nouveau contrôleur animalier SPCA Refuge Monani-Mo**

Considérant que l'entente avec le fournisseur SPCA Ouest de l'Île se termine le 28 février 2019 et que la municipalité ne désire pas la renouveler ;

Considérant une offre de service reçue du fournisseur SPCA Refuge Monani-Mo, à un coût moindre et avec un service mieux adapté aux besoins des citoyens ;

Considérant que cette entente inclut également le service pour les chats ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de ne pas renouveler l'entente avec la SPCA Ouest de l'Île ; et d'autoriser une entente avec le fournisseur SPCA Refuge Monani-Mo, au coût annuel de 6 000 \$ (avant taxes) pour un terme d'un (1) an, renouvelable automatiquement, aux conditions établies par celle-ci, et que le signataire soit le directeur général.

### **19-02-046 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2019**

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	287.29 \$
2393	ASPIRATEURS VALLEYFIELD INC. (rép. Aspirateur - centre réc.)	271.17 \$
2359	BIONEST INC. (entretien septique UV - Montée Guérin)	277.98 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (bottillon - Stéphane T.)	165.52 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - parcs, rues Roy & Linda)	1 256.12 \$
2559	BUDGET PROPANE (1998) INC. (propane - chauffage - garage - rue Jamestown)	1 335.67 \$
	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & pompiers et rép. Véh. Voirie)	2 223.76 \$
2043	Centre du Camion Ste-Martine Inc (rép. Véh. # 11 - charrue)	288.36 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	169.52 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION (3e facture - déneigement - 2018-19)	39 656.25 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	244.86 \$
2518	DELORME RENÉ, T-A (service d'appel d'urgence - sept. 2018 à fév. 2019)	359.94 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	2 642.13 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	1 581.22 \$
2245	FILION, ME MARTIN (frais avocats - taxes foncières)	1 995.15 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - décembre 2018)	24.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 21 - Deutz)	337.06 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	776.35 \$
2523	GROUPE ENVIRONEX (frais laboratoire - eau potable)	321.93 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. - rép. Portatif - Stéphane T. & renouv. Antivirus adm.)	1 736.30 \$
1690	JALEC INC. (achat radio - garage Jamestown & accès réseau- radios voirie- jan. 2019)	1 520.14 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	168.43 \$
2458	MJR INDUSTRIES (appel de service - Station Delage)	768.07 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (héberg. 25 courriels - février 2019)	28.74 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses pompiers - décembre 2018)	984.00 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	190.04 \$
2512	PETRO-CANADA (essence- véh. Voirie)	962.53 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie & HV)	85.71 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers, chlore & compresseur à air - centre)	1 571.35 \$

981	RATTE, MAGASIN F. (casquettes - pompiers & papeterie - voirie)	257.97 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - déc. 2018 - centre réc.)	23.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - janvier 2019)	8 486.39 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (appel de service - usine d'épuration)	672.17 \$
2411	REMORQUAGE GAGNÉ ET FRÈRES (transport blocs - génératrice & parcs)	1 310.73 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - nov. 2018 à jan. 2019)	179.90 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (Entretien d'éclairage - Nov.& Déc. )	5 158.97 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)(essence véh. Voirie)	180.01 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (bulletin - déc. 2018 à jan. 2019 & calendrier - collectes)	523.52 \$
1863	SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (pub. Brunch Lions)	97.73 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - station Dumas)	1 958.62 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Patinoire & station d'épuration)	809.42 \$
2586	TENAQUIP LIMITED (gants - voirie)	201.90 \$
1626	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT (nettoyer conduite sanitaire & débloquer tuyaux - égouts)	1 833.85 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur - écocentre)	776.08 \$
2497	VISSERIE MELOCHE (2006) INC. (pièces - voirie)	765.78 \$
		<hr/>
		85 465.63 \$
 <b>PROJET:</b>		
2681	LOGIAG (hon. Déterminer compensation - puit # 9)	1 379.70 \$
<hr/>		
<b>DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)</b>		
1854	GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptables - audit intérimaire - 31 déc. 2018)	2 874.38 \$
2543	SANI-VRAC (location toilettes portatives 2018)	3 795.61 \$
		<hr/>
		6 669.99 \$
 <b>DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION</b>		
<b># Réso</b>		
18-11-426	CHARTRAND, LÉO (inst. Fournaise propane - garage Jamestown)	2 299.50 \$
18-11-419	MINES SELEINE (sel 196,61 tm - voirie)	22 535.16 \$
		<hr/>
		24 834.66 \$
 <b>Plus paiements durant le mois:</b>		
	Salaires du 1 janvier au 12 janvier 2019	38 275.74 \$
	Rémunération des élus du 1 janvier au 31 janvier 2019	0.00 \$
18-01149	Revenu Québec (Das Prov. Déc. 2018)	25 876.62 \$
18-01150	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 9 au 22 décembre 2018)	950.00 \$
18-01151	RCI Environnement (collecte de déchets - déc. 2018)	20 061.00 \$
	Chartrand, Léo ( loc. garage - locaux 1432 & 1441 Jamestown - Jan. 2019)	1 782.11 \$
19-00001		1 782.11 \$
19-00012	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 23 décembre 2018 au 5 janvier 2019)	950.00 \$
19-00013	Barrington, John (remplace chèque perdu)	150.00 \$
19-00014	Bell	238.16 \$
19-00015	Hydro	5 652.95 \$
19-00016	Targo Communications (téléphones & internet - HV - janv. 2019)	200.92 \$
19-00091	Ormstown Fire Department (remb. Repas de Noël - 30 pompiers)	1 050.00 \$
19-00092	MMQ (remboursement Bell) <b>RÉSO # 19-01-15</b>	2 000.00 \$
19-00093	Legion Royale Canadienne (don pour 2018 - <b>RÉSO # 19-01-20</b> )	1 189.77 \$
19-00094	SABEC (don 2018) <b>RÉSO # 19-01-31</b>	3 000.00 \$
19-00095	Rousseau, Chantal (remb. Finale – refoul.gouts - rue Cairns) <b>RÉSO 19-01-14</b>	258.69 \$
19-00096	Bibliothèque Ormstown (remb. Souper de Noël - 2018)	240.00 \$
19-00097	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 6 au 19 janvier 2019)	950.00 \$
19-00098	Neopost (achat timbres - comptes de taxes etc.)	3 104.33 \$
19-00099	Construction J. Théorêt (retenue finale (5%) Upper Concession)	5 748.75 \$
19-00100	Hydro	6 879.86 \$
19-00101	Bell Mobilité (cellulaires - janvier 2019)	322.62 \$
	Visa (formation - inst. Signalisation chantiers - voirie & reg. Foncier & frais annuel)	1 445.71 \$
19-00102		1 445.71 \$
19-00103	Dery (téléphone & internet - garage - fév. 2019)	139.35 \$
	Hôpital Vétérinaire (remb. Intérêts selon entente - branchement réseaux)	875.00 \$
19-00104		875.00 \$
		<hr/>
		121 341.58\$
		<hr/>
	<b>TOTAL</b>	<b>239 691.56\$</b>

### **19-02-047 Offre d'achat sur un immeuble à vendre**

- Considérant que la municipalité utilise des bâtiments qui ne répondent plus aux besoins de la communauté tel que la bibliothèque et le centre récréatif;
- Considérant l'état de décrépitude de ces bâtiments, il est urgent de trouver un emplacement adéquat afin d'éviter une fermeture possible du service de la bibliothèque aux citoyens;
- Considérant que des rénovations importantes doivent être faites au bâtiment abritant le centre récréatif concernant le chauffage, la climatisation, la cuisine, les salles de bain ainsi que l'accessibilité au 2<sup>e</sup> étage;
- Considérant la possibilité d'acquérir un immeuble offrant l'espace et les disponibilités nécessaires pour y installer une bibliothèque, un centre culturel et permettant si nécessaire, de recevoir les citoyens en cas de sinistre;
- Considérant que l'emplacement de l'immeuble, situé au cœur de la municipalité, près des magasins et établissements commerciaux, convient très bien aux services municipaux;
- Considérant l'opportunité financière d'acquérir un immeuble à vendre, presque neuf et répondant aux critères, au prix ainsi qu'aux conditions détaillées ci-dessous;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu **majoritairement** d'autoriser une offre d'achat au montant de 475 000\$ (avant taxes) à la firme Jean Fortin & Associés Syndic Inc., pour un immeuble situé au 1420 route 201, Ormstown, afin d'y installer une bibliothèque et un centre culturel; de plus, il est résolu **majoritairement** d'inclure à cette offre, l'inscription, la mention, ou la publication de la contribution des deux (2) institutions financières créancières de l'immeuble, selon un mode à être défini et acceptable par les parties.

Votes pour le projet : 3 élus  
Votes contre le projet : 2 élus

Poste comptable attribué à la dépense : 23-080-10-722

### **19-02-048 Biblio rapport d'activités fin. Oct. à Déc. 2018**

Considérant que la bibliothèque municipale fait partie des activités de la municipalité, ses rapports d'activités financières doivent être déposés, tel que requis par le MAMH ;

Le directeur général dépose le rapport d'activités financières de la bibliothèque pour le dernier trimestre de 2018, soit pour les mois d'octobre à décembre 2018.

### **19-02-049 Comptes en souffrance au 31 décembre 2018**

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la liste des comptes en souffrance pour les années 2017 et 2018, telle que présentée ci-dessous :

Matricule	Courant	1 an	2 an	sous-total	Intérêts	Total
6598 94 8996	2 095.87	7.58	0.00	2 103.45	129.23	2 232.68
6894 36 9482	1 311.80	459.90	0.00	1 771.70	117.74	1 889.44
6794 76 7945	2 471.56	574.85	0.00	3 046.41	14.97	3 061.38
6693 97 0116	1 042.84	18.86	0.00	1 061.70	70.06	1 131.76
6201 40 7271	2 152.69	5 405.83	0.00	7 557.48	1 103.74	8 661.22
6599 72 0737	1 540.76	529.01	0.00	2 069.77	182.35	2 252.12
6598 88 6122	4 464.91	3 546.65	0.00	8 011.56	751.90	8 763.46
7093 54 6721	781.90	1.44	0.00	783.34	51.00	834.34
6697 38 7075	1 298.02	6.81	0.00	1 304.83	85.02	1 389.85
6995 00 8632	947.65	857.16	0.00	1 804.81	217.68	2 022.49
6797 02 5607	1 403.30	451.04	0.00	1 854.34	124.07	1 978.41
6698 12 5590	1 193.16	220.31	0.00	1 413.47	91.76	1 505.23

6697 74 0605	3 829.97	979.39	0.00	4 809.36	391.62	5 200.98
6994 75 5515	1 450.92	920.48	0.00	2 371.40	250.18	2 621.58
6697 48 2916	1 228.80	1 051.80	0.00	2 280.60	175.00	2 455.60
6995 01 1510	1 347.07	1 234.08	0.00	2 581.15	260.72	2 841.87
6797 11 1810	1 359.70	1 352.41	9.54	2 721.65	341.05	3 062.70
6698 08 7111	2 458.67	217.16	0.00	2 675.83	72.74	2 748.57
6597 10 8983	6 948.85	1 259.01	0.00	8 207.34	307.33	8 514.67
6794 45 4575	3 053.93	1 945.98	0.00	4 999.39	124.94	5 124.33
6797 14 0145	2 613.02	20.47	0.00	2 633.49	172.29	2 805.78
6599 51 4248	1 652.72	1 490.91	0.00	3 143.63	166.82	3 310.45
6595 07 3711	1 131.38	1 115.78	0.00	2 247.16	218.83	2 465.99
6698 00 8168	1 712.00	783.59	0.00	2 495.59	51.70	2 547.29
6993 89 9740	432.71	15.42	0.00	448.13	29.99	478.12
7093 34 2562	777.99	5.55	0.00	783.54	51.24	834.78
7093 23 5295	231.66	1.57	0.00	233.23	22.21	255.44
7093 24 8827	232.34	1.58	0.00	233.92	22.27	256.19
6599 60 9732	1 165.74	12.15	0.00	1 177.89	77.16	1 255.05
7093 72 9727	116.51	114.34	0.00	230.85	35.65	266.50
7093 73 3349	12.65	12.50	0.00	25.15	3.88	29.03
7093 63 5741	747.28	687.75	0.00	1 435.03	118.21	1 553.24
6498 81 5744	2 006.48	2 566.39	0.00	4 572.87	517.65	5 090.52
6994 19 7762	1 731.19	1 482.93	0.00	3 214.12	344.91	3 559.03
6195 86 2260	5 910.39	3 197.55	0.00	9 103.76	960.12	10 063.88
6195 90 1574	911.88	0.00	0.00	911.88	59.26	971.14
6494 13 4219	20.63	20.40	0.00	41.03	6.34	47.37
6597 89 4985 0 02	1 887.33	1 034.87	0.00	2 922.20	306.02	3 228.22
6698 04 4257	4 615.44	2 509.42	0.00	7 124.86	349.74	7 474.60
6597 57 7918	1 705.66	1 303.32	0.00	3 008.98	157.81	3 166.79
7093 25 5048	2 226.45	1 181.07	0.00	3 407.52	332.35	3 739.87
6598 68 9599	2 074.46	1 234.09	0.00	3 308.55	275.60	3 584.15
6897 97 2396	1 572.74	530.61	0.00	2 103.35	41.49	2 144.84
6698 02 7925	1 768.88	1 682.81	0.00	3 451.69	402.93	3 854.62
6796 48 2916	1 212.21	38.16	0.00	1 250.37	41.93	1 292.30
6796 17 2060	1 417.09	652.23	0.00	2 069.32	138.58	2 207.90
	<b>82 269.20</b>	<b>42 735.21</b>	<b>9.54</b>	<b>125 007.69</b>	<b>9 768.08</b>	<b>134 775.77</b>

### **19-02-050 OMH adoption du budget initial pour 2019**

Considérant que l'Office Municipal d'Habitation présente en début d'année son budget annuel, qui est généralement révisé en cours d'année;

Considérant que la part de la municipalité représente 10% du déficit total, le solde de 90% étant assumé par la Société d'Habitation du Québec;

Considérant que la municipalité assume seulement les dépenses pour les établissements situés sur son territoire : soit le 1232 pour la résidence Walshaven située sur la rue Hector (33 personnes) et le 1233 pour les résidences situées dans le Parc des Érables (24 familles) ;

Considérant que le budget révisé en date du 5 décembre 2018, indique pour la municipalité, un déficit total de 23 220\$, soit 6 645\$ pour l'établissement no. 1232 et de 16 575\$ pour l'établissement no. 1233;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'accepter le budget initial de l'Office municipal d'habitation, pour 2019.

**19-02-051   Infotech achat mini-module dépôt direct fournisseurs**

Considérant l'offre de service d'Infotech pour l'achat d'un mini-module servant à payer les fournisseurs par dépôt direct ;

Considérant que ce mini-module est applicable à l'institution bancaire CIBC ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 650 \$ (avant taxes) à la firme Infotech pour l'achat du mini-module permettant le paiement des fournisseurs par dépôt direct.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-527

**19-02-052   Sani-Vrac – location de toilettes portatives 2018**

CONSIDÉRANT les services retenus de l'entreprise Sani-Vrac, de Huntingdon, Québec, pour la location de toilettes portatives pour l'année 2018, lors de différentes activités sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la facture #4, le coût total des locations incluant transport et services pour l'année 2018, s'élève à 3 301,25\$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans

Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 301,25\$ (avant taxes) en faveur de la l'entreprise Sani-Vrac, de Huntingdon QC, aux termes de leur facture #4, pour la location de toilettes portatives en 2018.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-50-516

**19-02-053   Goudreau Poirier Inc. – audit intérimaires pour 2018**

Considérant que la firme de vérificateurs comptables Goudreau Poirier Inc, de Vaudreuil, a effectué un audit des intérimaires pour 2018;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 500 \$ (avant taxes) à la firme Goudreau Poirier Inc., pour l'audit des intérimaires pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2018, au terme de leur facture 1812049.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413

**19-02-054   CDEDQ Achat compteurs d'eau réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de procéder à l'achat de trente (30) compteurs d'eau destinés au remplacement de certains compteurs d'eau défectueux actuellement et/ou dans un futur rapproché;

CONSIDÉRANT la soumission la plus basse et datée du 15 janvier 2019 de l'entreprise CDEDQ au montant totale de 7 803,00\$ (avant taxes) pour l'acquisition de trente (30) compteurs d'eau incluant la livraison;

Soumissions reçues

Fournisseurs	CDEDQ	INOV LOGIC
Place d'affaire	St-Mathieu-de-Beloeil	Longueuil
Coût (avant taxes)	7 803,00\$	8 340,00\$

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 7 803,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise CDEDQ, de St-Mathieu-de-Beloeil, Québec, afin de procéder à l'acquisition de trente (30) compteurs d'eau incluant la livraison, le tout destiné au remplacement de compteurs défectueux.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-413-00-521

**19-02-055 MJR Industries -Mise à niveau tuyauterie poste égout Delage**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de la nécessité de procéder à la mise à niveau de la tuyauterie au poste d'égout Delage;

CONSIDÉRANT la demande de prix la plus basse soumise et datée du 18 janvier 2019 de *Les industries MJR Inc.* au montant total de 6 565,00\$ (avant taxes);

Soumissions reçues

Fournisseurs	<b>Les industries MJR Inc.</b>	Les pompes JP
Place d'affaire	<b>Salaberry-de-Valleyfield</b>	Les Coteaux
Coût (avant taxes)	<b>6 565,00\$</b>	7 365,00\$

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 6 565,00\$ (avant taxes) en faveur de *Les industries MJR Inc.*, de Salaberry-de-Valleyfield, Québec, afin de procéder à la mise à niveau de la tuyauterie au poste d'égout Delage incluant la livraison et main-d'œuvre pour l'installation.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-521

**19-02-056 Clément Hydraulitech Inc. – réservoir et pompe diesel mobile pour camionnette**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de procéder à l'achat d'un réservoir mobile (incluant une pompe et boyau) destiné à être installé sur la camionnette municipale Silverado 2010 (#14) dans le but de faciliter le transport en toute sécurité du diesel devant être acheminé aux différentes génératrices municipales;

CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	<b>Clément Hydraulitech Inc.</b>	Pièces d'Auto Valleyfield
Place d'affaire	<b>Salaberry-de-Valleyfield</b>	Ormstown
Coût (avant taxes)	<b>2 525,00\$</b>	Sans réponse

CONSIDÉRANT la seule demande de prix reçue datée du 23 janvier 2019 de l'entreprise *Clément Hydraulitech Inc.* au montant total de 2 525,00\$ (avant taxes) pour l'acquisition d'un réservoir mobile incluant une pompe et boyau ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 2 525,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise *Clément Hydraulitech Inc.*, de Salaberry-de-Valleyfield, Québec, afin de procéder à l'acquisition d'un réservoir mobile incluant une pompe et boyau.

Poste attribué à la dépense :02-320-00-525

**19-02-057 Pavage Expert – coût branchement infrastructures dans Vallée des Outardes**

CONSIDÉRANT le raccordement de l'aqueduc et des égouts reliant la Phase 1 à la Phase 2 du projet domiciliaire « Vallée des Outardes » ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente, les frais de raccordement de la Phase 2 à la 6<sup>ème</sup> avenue, devaient être partagés entre la municipalité d'Ormstown et l'entrepreneur Les Pavages expert Inc., à raison de 50%;

CONSIDÉRANT QUE les frais de raccordement s'élevaient à un montant total de 19 764.56 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de partage imputables à la municipalité d'Ormstown, s'élèvent à un montant de 9 882.28 \$ (avant taxes) ;



Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser de partager les frais de raccordement de la Phase 2 à la 6<sup>ième</sup> Avenue, dans le projet domiciliaire « Vallée des Outardes », pour un montant de 9 882.28\$ (avant taxes) qui sera versé à l'entrepreneur Les Pavages Expert Inc.

Poste comptable attribué à la dépense :23-040-50-721

### **19-02-058 Embauche surveillants glissade et patinoire**

Considérant les activités hivernales sur la glissade au centre récréatif et la patinoire au Parc des Érables;

Considérant les employés indiqués ci-dessous :

<b>Employé</b>	<b>Site</b>
Alex Gaulin	Parc des érables
Pierre-Hugue Schinck	Parc des érables
Alex Fiorito	Parc des érables
Antoine Filion	Glissade (si accessible)
Guillaume Bourdeau	Glissade (si accessible)

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche des employés ci-dessus au taux horaire déterminé par le budget de 2019 et présenté par la directrice de la culture et des loisirs, et ayant été approuvé par la résolution 18-12-492.

Poste attribué à la dépense :02-701-30-141

### **19-02-059 Demande officielle pour réfection Chemin Rivière Châteauguay Nord**

CONSIDÉRANT QUE selon les données des Sondages CAA Québec, ce chemin est en 4<sup>e</sup> position sur la liste des routes les plus négligées et dangereuses du Québec, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le remettre en état nécessiterait un apport financier impossible à assumer par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises auprès des instances gouvernementales, sans succès ;

CONSIDÉRANT QUE cette route panoramique qui longe la rivière, était également très utilisée par les cyclistes quand elle était praticable;

CONSIDÉRANT QUE cette route relie plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de transmettre une demande officielle au Ministère des transports et au Ministère des affaires municipales, pour prendre en charge la réfection du chemin de la Rivière Châteauguay Nord sur le territoire de la municipalité d'Ormstown, ou d'en assumer entièrement les coûts de réparation et de remise en état, afin de le rendre sécuritaire et fonctionnelle.

### **19-02-060 SHELLEX Offre de service et mandat support technique pour mise aux normes phases 2.2 et 2.3 eau potable**

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable par la construction d'une nouvelle tour d'eau (2.2) et l'ajout du puit #9 (phase 2.3) au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la complexité et les enjeux techniques et environnementaux associés à ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de retenir les services d'une firme spécialisée dans ce domaine et réputée dans le monde municipal pour ce type de projet;

- CONSIDÉRANT QUE la firme SHELLEX a déposé une offre de service professionnel pour le support technique pour ce projet le 28 janvier 2019 à un montant estimé de 18 000,00\$ avant taxes;
- CONSIDÉRANT QUE la firme devra fournir les services d'assistance technique tout au long de l'évolution du projet tel que :
- Élaboration des documents d'appel d'offres pour plans et devis;
  - Support auprès du MAMH;
  - Suivi auprès des professionnels mandatés pour les plan et devis;
  - Support auprès du MDDELCC;
  - Support auprès de la municipalité
  - Support lors de l'appel d'offres pour les travaux de construction;
- CONSIDÉRANT QU' il est convenu que la firme SHELLEX ne pourra soumissionner à l'appel d'offre concernant l'élaboration des plans et devis et/ou celui pour les travaux de construction pour les projets de la mise aux normes phases 2.2 et 2.3, le tout en respect des lois applicables et du code d'éthique sur la gestion des appels d'offres;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un mandat à la firme SHELLEX (anciennement Comeau Experts) de Salaberry-de-Valleyfield, pour une somme totale estimée à 18 000,00\$ (avant taxes) afin de retenir les services professionnels pour du support technique en lien avec le projet de mise aux normes pour les phases 2.2 et 2.3 eau potable.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721

### **19-02-061 Appui demande à CPTAQ**

- CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'implanter l'usage « Atelier de bois, petite commerce » sur une partie du lot 5 806 551, pour une superficie totale de 35.67 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT QUE l'atelier sera situé dans leur garage résidentiel déjà existant ;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas un immeuble protégé par la loi ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet ne limite pas une éventuelle utilisation agricole du lot ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impact sur les ressources eau et sol ;
- CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet présente peu de contraintes pour l'agriculture ;
- CONSIDÉRANT QU' aucun morcellement n'est prévu ;
- CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont souhaitables pour le développement économique de la municipalité et de la région ;
- CONSIDÉRANT QU' une telle entreprise a des effets bénéfiques pour la viabilité notre collectivité présentant une faible densité d'occupation du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements de contrôle intérimaire ;
- CONSIDÉRANT QUE selon les recherches de la demanderesse, il n'y a pas d'espace locatif de disponible et approprié au projet hors de la zone agricole ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. 2018-12-0002 visant l'implantation de l'usage « Atelier de bois, petite commerce » sur une partie du lot 5 806 551, pour une superficie totale de 35.67 mètres carrés.

**19-02-062 Dérogation mineure pour 2815-2831 Lower Concession**

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Fred Ovans, propriétaire du 2815-2831, Lower Concession;
- Considérant que la demande a pour objectif la conformité de la marge arrière des bâtiment agricole existants de 3,48 mètres et une marge latérale de 0.43m pour les mêmes bâtiments;
- Considérant que la grille d'usages et normes A02-224 du règlement de zonage 25-2006 stipule que la marge arrière des bâtiments agricoles doivent être d'un minimum de 10 mètres et une marge latérale minimal de 5 mètres ;
- Considérant qu' une demande de lotissement est déposé pour créer deux lots de 5000 m<sup>2</sup> conformément à la loi ;
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
  - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
  - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
  - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;
  - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
  - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que les bâtiments touchés par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, étant donné que le demandeur est propriétaire du terrain arrière ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier et spatial au propriétaire ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 janvier 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-12-0001 concernant la marge arrière de 3,48 mètres et la marge latérale de 0.43m des bâtiments agricoles existants sis au 2815-2831, Chemin Lower Concession.

**19-02-063    Budget pour semaine de relâche**

Considérant que la municipalité offre des activités durant la semaine de relâche;

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un budget de 2500 \$ pour des activités qui auront lieu durant la semaine de relâche, soit du 3 au 9 mars 2019.

**19-02-064    Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h33hres.

\_\_\_\_\_  
Jacques Lapierre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Georges Lazurka  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général